

DECRET D/2013/ N° 125 , /PRG/SGG

**PORTANT PROCLAMATION
D'UNE JOURNEE NATIONALE DE DEUIL ET DE RECUEILLEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

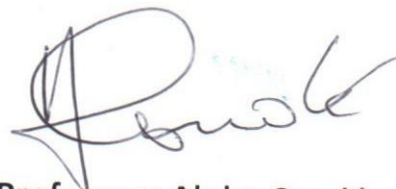
DECRETE

Article 1^{er} : La journée du Lundi 22 juillet 2013 est déclarée Journée Nationale de deuil et de recueillement, à la mémoire des victimes des événements survenus à N'Zérékoré et à Beyla.

Article 2 : Le Drapeau national sera en berne sur toute l'étendue du territoire.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 JUIL 2013



Professeur Alpha Condé